POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE NUKU HIVA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 10 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 056 – 2023

OBJET : Approuvant la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **10 novembre** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **7 novembre 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :
7 novembre 2023
DATE D'AFFICHAGE :
7 novembre 2023
DATE DE LA SÉANCE :
10 novembre 2023
HEURE DE LA SÉANCE :
13 : 00

En exercice :	23
Présents :	14
Procurations :	6
Votants :	20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
TAUPOTINI Mathilde

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	✓		
KAUTAI Jeanne Marie	✓		
TAMARII Casimir	✓		
TAUPOTINI Mathilde	✓		
PETERANO Max	✓		
CIANTAR Victorine	✓		
FALCHETTO Gordon			CIANTAR Victorine
AH-SCHA Françoise	✓		
TAATA Aldo			TAMARII Casimir
PIRIOTUA Nateriria	✓		
TEKOHUOTETUA James			TAUPOTINI Mathilde
DEANE Laïza			KAUTAI Jeanne Marie
TAATA Alexandre	✓		
OTOMIMI Tenuuotefio		✓	
TATA Jean-Claude		✓	
HAITI Nicolas	✓		
TEIKITEKAHIOHO Taemani			HAITI Nicolas
KATUPA Yvonne		✓	
TEIKIHAA Jean-Pascal	✓		
CANCIAN Pierre			FALCHETTO Wenceslas
VAIAANUI Juliana	✓		
FALCHETTO Wenceslas	✓		
OTTO Taniouoho	✓		

Formant la majorité des membres en exercice,

HAUT-COMMISSARIAT de la Polynésie française
Date de réception de l'AR: 11/11/2023
987-200013381-20231110-DEL_056_2023-DE

VU :

- La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- L'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- La délibération n° 025-2023 du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif du « budget principal de l'exercice 2023 » ;

CONSIDÉRANT :

- La délibération n°044-2023 du 13 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du « budget principal de l'exercice 2023 » ;

Exposé des motifs :

Par délibération n°044-2023 du 13 septembre 2023, vous avez autorisé l'ouverture de lignes de crédits pour des travaux en régie qui correspondent à l'aménagement des quatre (4) sites culturels choisis pour le festival de décembre 2023.

Cependant, les fonds créés ne suffisent pas à couvrir toute la réalisation de ces travaux. En effet, les estimations initiales étaient insuffisantes car des travaux supplémentaires ont été découvertes.

Par ailleurs, la commune approche également de la fin de l'année, une période en comptabilité publique, qui marque la clôture des comptes.

Dans le cadre de cette opération, la commune à l'obligation de présenter un inventaire des biens qu'elle a enregistré dans son patrimoine. Cependant, depuis de nombreuses années, le service des finances a négligé cette mission. C'est la raison pour laquelle un devis a été commandé à un bureau d'expert-comptable de la place pour conduire ce projet.

D'autres situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget.

La présente délibération nécessite le vote de l'assemblée délibérante pour alimenter les articles budgétaires qui exprime un besoin de financement tant en fonctionnement qu'en investissement.

OUÏ l'exposé du Maire

HAUT-COMMISSARIAT de la Polynésie française
Date de réception de l'AR: 11/11/2023
987-200013381-20231110-DEL_056_2023-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

		POUR	CONTRE	ABSTENTION
RÉSULTATS DU VOTE :	:	20	0	0

ARTICLE 1 : Il est procédé aux modifications budgétaires figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La décision modificative n°2 du budget principal de l'année 2023 est approuvée.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le : 11 novembre 2023
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du : 13 novembre 2023

Le Maire,
Benoit KAUTAI

HAUT-COMMISSARIAT de la Polynésie française
Date de réception de l'AR: 11/11/2023
987-200013381-20231110-DEL_056_2023-DE

11/11/2023	**Décision modificative n°2**	1 / 2

Code		Libellé	Crédits ouverts avant DM	DM 2	Crédits ouverts après DM
DEPENSES			335 101 005	4 000 000	339 101 005
FONCTIONNEMENT			302 157 391	4 000 000	306 157 391
Ch.	011	Charges à caractère général	47 493 421	- 50 000	47 443 421
Art.	60628	Autres fournitures non stockées	21 444 748	825 000	22 269 748
Art.	60631	Fournitures d'entretien	1 500 000	- 50 000	1 450 000
Art.	60632	Fournitures de petit équipement	2 300 000	- 500 000	1 800 000
Art.	6064	Fournitures administratives	1 500 000	50 000	1 550 000
Art.	6067	Fournitures scolaires	4 200 000	- 465 146	3 734 854
Art.	611	Contrats de prestations de services	3 700 000	1 939 080	5 639 080
Art.	61522	Bâtiments	500 000	- 360 482	139 518
Art.	61558	Autres biens mobiliers	600 000	500 000	1 100 000
Art.	6156	Maintenance	5 000 000	- 2 200 000	2 800 000
Art.	6184	Versements à des organismes de formation	2 500 000	- 613 452	1 886 548
Art.	6241	Transports de biens	4 248 673	825 000	5 073 673
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	254 663 970	4 000 000	258 663 970
Art.	6336	Cotisations au centre national et aux ce	6 294 372	320 000	6 614 372
Art.	64111	Rémunération principale	248 369 598	3 680 000	252 049 598
Ch.	014	Atténuations de produits		50 000	50 000
Art.	73918	Autres reversements sur autres impôts locaux		50 000	50 000
INVESTISSEMENT			32 943 614		32 943 614
Ch.	*040*	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	18 643 614	4 000 000	22 643 614
Op.	*OPFI*	*Opération financière*	18 643 614	4 000 000	22 643 614
Art.	*2312*	*Agencements et aménagements de terrains*	18 643 614	4 000 000	22 643 614
Ch.	21	Immobilisations corporelles	14 300 000	- 5 721 265	8 578 735
Op.	OPNI	Opération non individualisée	1 000 000	- 405 767	594 233
Art.	2158	Autres installations, matériel et outill	1 000 000	- 405 767	594 233
Op.	20230502	MATELAS + HOUSSES MATAVAA 2023	3 800 000	- 2 689 699	1 110 301
Art.	2188	Autres immobilisations corporelles	3 800 000	- 2 689 699	1 110 301
Op.	20230503	PROJECTEURS MATAVAA 2023	3 000 000	- 1 539 798	1 460 202
Art.	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000 000	- 1 539 798	1 460 202
Op.	202306	ACQ V.A.E. SCE PM	1 500 000	- 127 200	1 372 800
Art.	2182	Matériel de transport	1 500 000	- 127 200	1 372 800
Op.	20230701	KIT INTERVENTION SPV	3 000 000	- 691 768	2 308 232
Art.	21568	Autres matériels et outillages d'incendi	3 000 000	- 691 768	2 308 232
Op.	20230703	CHAPITEAUX CLIMATISES	2 000 000	- 267 033	1 732 967
Art.	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000 000	- 267 033	1 732 967
Ch.	23	Immobilisations en cours		1 721 265	1 721 265
Op.	20230506	AMENAGEMENT SITE TE AITUA		721 265	721 265
Art.	2312	Agencements et aménagements de terrains		721 265	721 265
Op.	20230507	AMENAGEMENT SITE TEMEHEA		1 000 000	1 000 000
Art.	2312	Agencements et aménagements de terrains		1 000 000	1 000 000

HAUT-COMMISSARIAT de la Polynésie française
Date de reception de l'AR: 11/11/2023
987-200013381-20231110-DEL_056_2023-DE

Code	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DM 2	Crédits ouverts après DM
RECETTES		18 643 614	4 000 000	22 643 614
FONCTIONNEMENT		18 643 614	4 000 000	22 643 614
Ch. *042*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	18 643 614	4 000 000	22 643 614
Art. *722*	*Immobilisations corporelles*	18 643 614	4 000 000	22 643 614

HAUT-COMMISSARIAT de la Polynésie française
Date de réception de l'AR: 11/11/2023
987-200013381-20231110-DEL_056_2023-DE